



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, dialogue social

Santé, sécurité et hygiène au travail

Comité des hauts responsables de l'inspection du travail

Rapport annuel

2014

Adopté lors de la 68^e réunion plénière du CHRIT, Riga - LETTONIE, 27 mai 2015

TABLE DES MATIERES

1. AVANT-PROPOS.....	3
2. GENERALITES: LE COMITE DES HAUTS RESPONSABLES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.....	5
3. ACTIVITES DU COMITE DES HAUTS RESPONSABLES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.....	5
3.1 Réunions plénières.....	6
3.2 Groupes de travail.....	7
3.3 Évaluation des systèmes nationaux d'inspection du travail.....	12
3.4 Programme d'échange d'inspecteurs du travail.....	13
3.5 Campagnes du CHRIT.....	14
3.6 Journées thématiques	14
3.7 Publications et guides	17

Annexes

1. Extrait de la décision 95/319/CE de la Commission Article 3
2. Membres du comité des hauts responsables de l'inspection du travail (2013 - 2015)
3. Comité des hauts responsables de l'inspection du travail - Groupes de travail (2014)
4. Rapport 2014 sur l'état d'avancement du programme de travail 2013-2015 du CHRIT
5. Principaux thèmes du programme 2014 d'échange d'inspecteurs du travail du CHRIT

1. AVANT-PROPOS

Ce rapport annuel sur les activités 2014 du comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) est élaboré conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision de la Commission du 12 juillet 1995 portant création d'un comité des hauts responsables de l'inspection du travail¹, telle que modifiée par la décision de la Commission du 22 octobre 2008.

Parmi les temps forts de l'année 2014, citons notamment:

- le choix du thème de la campagne 2016 du CHRIT. La campagne portera sur la sécurité et la santé des travailleurs intérimaires. Elle sera menée par L'Allemagne. Les inspections du travail de l'Autriche, de la France, de la Pologne, du Luxembourg, de l'Espagne et du Portugal collaboreront à la préparation de la campagne en 2015;
- l'approbation d'un document sur la façon d'améliorer le fonctionnement des groupes de travail (GT) du CHRIT;
- l'approbation, en plénière, d'une procédure pour l'adoption d'une campagne du CHRIT;
- le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour un contrat d'étude sur l'inspection du travail (IT) et les petites et micro-entreprises;
- l'évaluation des inspections nationales du travail (INT) par rapport aux principes communs approuvés par le CHRIT: les inspections du travail de la Finlande et du Royaume-Uni ont été évaluées;
- la promotion des échanges d'inspecteurs du travail entre services nationaux d'inspection du travail: en 2014, ce programme a permis la participation de 21 inspecteurs.

Ces activités s'inscrivent dans le programme de travail publié par le comité².

Nous tenons à saluer le soutien et l'engagement du comité, des services nationaux d'inspection du travail et de leurs inspecteurs qui, par leur participation active et enthousiaste aux réunions plénières, aux groupes de travail et aux campagnes, ont contribué à la réussite de cette année 2014.

Présidente:

Maria Teresa Moitinho de Almeida
Unité «Santé, sécurité et hygiène au travail»
Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Commission européenne

¹ JO n° L 188 du 9.8.95, p. 11.

² Priorités stratégiques de l'UE, 2013-2020-Une présentation du CHRIT-Doc.2091_EN/FR/DE.

Secrétariat du comité des hauts responsables de l'inspection du travail:

Arsenio Fernandez
Anna-Maria Luciano
Julia Svet

2. GENERALITES: LE COMITE DES HAUTS RESPONSABLES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Le comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) a été créé en 1995. Il est composé d'un représentant – généralement un directeur général ou un directeur exécutif – de chaque service d'inspection du travail des États membres. Le comité assiste la Commission en cas de problèmes liés à la mise en œuvre du droit de l'UE relatif à la santé et à la sécurité, et il encourage son application effective, notamment grâce à une coopération plus étroite entre les services nationaux d'inspection du travail. Le comité œuvre ainsi à la réalisation d'une série d'objectifs (voir annexe 1).

L'administration du comité est assurée par un bureau. Ce bureau se compose du président du comité et d'une troïka constituée de l'État membre exerçant la présidence en cours, de celui qui l'a précédé et de celui qui lui succédera. Le bureau est secondé par un secrétariat.

En 2014, le comité comptait 28 membres (voir annexe 2). Des pays de l'AELE, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) ont participé aux réunions plénières en tant qu'observateurs.

En 2014, le comité a tenu ses deux réunions plénières: la 66^e réunion plénière à Athènes, en Grèce, le 27 mai 2014, et la 67^e réunion plénière à Rome, en Italie, le 14 novembre 2014.

Tout au long de l'année, les groupes de travail du comité (voir annexe 3) ont travaillé à la réalisation des composantes de son programme de travail 2013-2015 qui étaient prévues pour 2014.

Chaque réunion plénière a été précédée d'une journée thématique au cours de laquelle un sujet d'intérêt commun et ses incidences futures ont été examinés. En 2014, les journées thématiques ont été consacrées aux sujets suivants:

- Grèce: participation des travailleurs à la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans les petites entreprises,
- Italie: travail atypique et SST.

Les présentations et les rapports finaux de ces deux manifestations sont disponibles sur le site CIRCABC:

<https://circabc.europa.eu/w/browse/2a7ec214-e4a9-4cb5-b1cd-8c68b56b3657>

3. ACTIVITES DU COMITE DES HAUTS RESPONSABLES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Les activités du comité sont définies dans un programme de travail étalé sur trois ans.

L'annexe 4 contient le rapport 2014 sur l'état d'avancement du programme de travail 2013-2015 du CHRIT.

3.1 Réunions plénières

Les principales décisions adoptées lors de la 66^e réunion plénière sont les suivantes:

- La révision du mandat du GT «Examen des activités du CHRIT» a été approuvée pour que ce GT puisse élaborer une proposition de mise à jour des principes communs du CHRIT.
- La révision du mandat du GT «Chemex» a été approuvée pour permettre à ce GT de rédiger un questionnaire destiné aux inspections du travail sur la manière dont les VLIEP sont appliquées dans la pratique dans les États membres et prévoir un travail de collaboration sur les substances dangereuses. La première substance devant être traitée est la silice cristalline alvéolaire (SCA).
- La plénière a approuvé les propositions suivantes du GT «Application transfrontalière de la législation»: a) préparation d'une proposition visant à élargir le questionnaire IMI relatif à l'application transfrontalière de la législation en matière de SST; b) participation d'un membre du GT au groupe d'experts sur le détachement des travailleurs ou mise en place d'un sous-GT commun et c) ajout d'une activité relative à l'assistance mutuelle, voire des inspections conjointes de différents États membres, dans le cadre de la campagne 2016 du CHRIT.
- Un GT ad hoc a été créé afin d'étudier l'incidence de la crise économique sur les inspections du travail de l'UE.
- La plénière a approuvé un guide sur la manière de préparer et de mener une campagne du CHRIT.
- Le thème de la campagne 2016 du CHRIT a été arrêté. Elle portera sur la sécurité et la santé des travailleurs intérimaires. L'Allemagne mènera la campagne. Les inspections du travail de l'Autriche, de la France, de la Pologne, du Luxembourg, de l'Espagne et du Portugal collaboreront à la préparation de la campagne en 2015.
- Le thème de la journée thématique qui doit se tenir en Lettonie a été arrêté: elle portera sur les différentes approches – contrôle ou conseil – suivies par l'inspection du travail pour faire appliquer la législation en matière de SST et sur l'efficacité des sanctions et autres mesures disciplinaires.

Les principales décisions adoptées lors de la 67^e réunion plénière sont les suivantes:

- Le groupe de travail «Application de la législation» rédigera un document concernant la résolution du Parlement européen du 14 janvier 2014 sur l'inspection du travail; un questionnaire sur la planification et la programmation des inspections sera envoyé aux inspections nationales du travail.
- Un document rédigé par le GT «Examen des activités du CHRIT» sur la façon d'améliorer le fonctionnement des groupes de travail du CHRIT a été approuvé.
- Le comité de suivi du contrat d'étude sur l'IT et les petites et micro-entreprises a été désigné; il se compose de la Commission européenne, du Portugal et du Royaume-Uni.
- Les équipes d'évaluation pour les exercices 2015 d'évaluation par les pairs ont été nommées. Les inspections nationales du travail à évaluer sont celles de la Belgique et du Portugal.

- Le thème de la journée thématique qui se tiendra au Luxembourg a été adopté. Il s'intitule: «Formation et recrutement des inspecteurs du travail: une initiative relative à une action de formation à l'échelon de l'UE».
- Le secrétariat du CHRIT devrait rédiger un mandat pour le GT «Stratégie», qui sera chargé de réviser le programme de travail du CHRIT à la lumière du nouveau cadre stratégique de l'UE en matière de SST.

3.2 Groupes de travail

Le comité est assisté par différents groupes de travail (GT) qui se concentrent sur des aspects techniques et administratifs spécifiques de la mise en œuvre et du respect de la législation de l'Union européenne. Certaines de leurs activités réalisées en 2014 sont décrites ci-après.

- **Machines - «Machex»**

Le groupe de travail «Machex» s'est réuni les 4 et 5 mars 2014.

La proposition soumise à la plénière du CHRIT concernant le thème de la campagne de 2016 sur les équipements de travail a été ratifiée avec une légère modification afin de permettre à chaque pays de choisir le secteur de production ou le type d'équipement sur lequel il souhaite travailler.

En ce qui concerne la «Signification et limites de l'expression "à titre exceptionnel" utilisée dans la directive 2009/104/CE et son interaction avec la directive 2006/42/CE», le Luxembourg enverra un questionnaire à tous les États membres afin de systématiser toutes les informations qui sont actuellement dispersées.

En ce qui concerne la contribution que le GT «Machex» pourrait apporter à l'évaluation des directives sur la santé et la sécurité, à savoir la directive 2009/104/CE relative aux équipements de travail et son interaction avec les directives connexes, un **groupe de travail ponctuel (sous-groupe «Réexamen de la législation de l'UE en matière de SST» du GT «Machex» du CHRIT)** a été créé, composé de Chypre, de la France, de l'Italie, de l'Espagne, de la Suède, des Pays-Bas et du Portugal en tant que coordinateur. Ce GT ad hoc s'est réuni le 5 novembre 2014 à Luxembourg. Leur travail sera présenté lors de la prochaine réunion du GT «Machex», qui aura lieu les 11 et 12 mars 2015.

- **Substances chimiques - «Chemex»**

Le groupe de travail s'est réuni trois fois, en mars, juin et septembre 2014.

Des informations ont été recueillies sur la surveillance de la SST dans les cabines d'avion. 23 des 28 États membres ont répondu aux questions posées par l'intermédiaire du SPC, ce qui permet d'avoir un aperçu utile des rôles respectifs des différentes autorités réglementaires nationales dans ce secteur.

Le flux de travail visant à élaborer des orientations «Chemex» sur REACH à l'attention des INT a été finalisé.

Le GT «Chemex» a élaboré, conjointement avec la DG EMPL, un projet de document et un ensemble de questions visant à recueillir les informations nécessaires concernant la mise en

œuvre des limites d'exposition professionnelle (LEP) à l'échelon national. La prochaine étape consistera à télécharger ces données dans le SPC et à rendre compte des résultats obtenus. Ce projet a pour objectif de permettre de mieux comprendre comment les États membres mettent en œuvre les LEP à l'échelle nationale.

Le projet de document/questions a été débattu lors de la réunion du GT «Chemex» en septembre 2014. La DG EMPL était alors en train de modifier le projet de document sur la base des suggestions/informations des membres du GT «Chemex».

Lors de la réunion du GT «Chemex» en mars 2014, ses membres ont soulevé dans certains États membres un problème de confusion sur le statut des doses dérivées sans effet (DNEL) du règlement REACH par rapport aux LEP établies en vertu de la législation sur la SST. Le GT «Chemex» a constaté la nécessité d'apporter des clarifications et de fournir aux INT des conseils et des orientations concernant les LEP et les DNEL. Le GT «Chemex» a élaboré un projet de fiche d'information sur les LEP et les DNEL et la plénière a été invitée à prendre acte des progrès réalisés dans la préparation dudit document.

En ce qui concerne les questions relatives à l'interface entre REACH et la SST, un représentant du GT «Chemex» a présenté, lors de l'atelier SST – REACH organisé par la Commission le 18 novembre 2014 à Bruxelles, les principales préoccupations soulevées et proposé quelques solutions appropriées.

Sous-GT «Maladies à longue période de latence» (substance examinée: SCA)

Ce sous-GT s'est réuni le 29 septembre.

Le CHRIT a convenu de mettre l'accent sur la silice cristalline alvéolaire (SCA). La SCA est un problème qui fait l'objet d'une réflexion permanente dans le cadre des limites contraignantes d'exposition professionnelle. La ventilation par aspiration localisée (VAL) et un équipement individuel de protection respiratoire sont essentiels pour un contrôle approprié. Le sous-GT Chemex sur la silice est composé de membres de la Belgique, de la Bulgarie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Suède, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (présidence). Ce sous-groupe veut donner aux inspecteurs la confiance nécessaire pour traiter ce problème et mettre l'accent sur le contrôle des expositions (hygiène sans mesures inutiles). Il se concentrera sur la construction en utilisant l'accord NEPSI (Réseau européen sur la silice) pour soutenir des activités dans d'autres secteurs. Un petit guide sur la SCA sera élaboré à l'intention des inspecteurs.

• Application de la législation

Le groupe de travail s'est réuni deux fois, le 26 février et le 18 septembre 2014.

Au cours de la première réunion, l'Autriche, l'Irlande, l'Italie, la Slovaquie et la Suède ont présenté leur rapport sur le développement de leur INT durant le semestre précédent dans leur État membre. Des questions des membres du GT s'en sont suivies.

En ce qui concerne la tâche consistant à partager des initiatives en matière de SST afin de promouvoir une culture de la prévention dans les entreprises, le sous-GT chargé de cette activité (sous-groupe «Application de la législation — Partage des initiatives en matière de SST afin de promouvoir une culture de la prévention dans les entreprises») a examiné l'objectif, le contenu et

l'objet d'un manuel destiné aux inspecteurs du travail, avec des exemples de bonnes pratiques et des études de cas, contenant la définition de la culture SST, des informations sur l'importance du dialogue social et d'autres informations pertinentes. Un questionnaire sera envoyé aux États membres en vue de rassembler des informations pour ce manuel. Le sous-GT s'est réuni aux mêmes dates que le GT «Application de la législation» du CHRIT, à savoir le 26 février et le 18 septembre 2014.

Un groupe ponctuel (GT «Réexamen de la législation de l'UE en matière de SST») a été mis sur pied afin de préparer la contribution du GT «Application de la législation» à l'évaluation ex post de l'acquis de l'UE en matière de SST. MT préside ce sous-GT. Le sous-GT s'est réuni le 11 juin 2014.

Lors de la réunion du GT le 18 septembre 2014, le Portugal, le Danemark, Malte, la Croatie et la Lituanie ont présenté leur rapport sur les dernières évolutions législatives et administratives concernant les inspections du travail qu'a connues leur État membre durant le semestre précédent. Le rapporteur du GT a été chargé par la plénière de compiler les rapports semestriels des INT présentés lors de la réunion du GT «Application de la législation» et à les mettre en ligne dans CIRCABC.

Les travaux de préparation d'une contribution à l'évaluation ex post sont en cours. La Commission européenne attend des informations concernant les problèmes de mise en œuvre et d'application de l'acquis de l'UE, ainsi que des recommandations sur la façon de les améliorer.

Pour ce qui est du rapport du Parlement européen sur des inspections du travail efficaces en tant que stratégie pour l'amélioration des conditions de travail en Europe, le GT a examiné l'opportunité d'élaborer un avis ou une déclaration sur cette question et décidé de soumettre sa décision à la plénière. La plénière a confié l'élaboration de cet avis au GT «Application de la législation».

Les orientations succinctes sur une culture de la prévention se trouvaient dans leur dernière phase d'élaboration.

Le GT analysera la résolution du Parlement européen concernant l'inspection du travail, adoptée le 14 février 2014, et préparera un avis ou une déclaration à ce sujet.

- **Examen des activités du CHRIT**

Le groupe de travail s'est réuni le 25 février, le 29 avril et le 17 septembre 2014.

En ce qui concerne le manuel, il sera publié sur la page web du CHRIT, et sa structure sera mise au point par le GT sur la base du questionnaire sur les principes communs, mais dans une version simplifiée, contenant des informations générales; le GT peaufinera les annexes, y compris les définitions et les mesures de suivi prises après les visites d'inspection.

La révision du mandat du GT a été adoptée afin que ce mandat inclue la tâche de la révision des principes communs;

Le nouveau système de rotation pour les évaluations du CHRIT pour la période 2017-2026 a été approuvé, y compris le report de l'évaluation de l'Allemagne jusqu'en 2017.

Le GT a rédigé un document sur la manière d'améliorer le fonctionnement des GT, qui a été approuvé par la plénière du CHRIT.

- **Observatoire**

Le groupe de travail s'est réuni deux fois, le 4 février et le 23 septembre 2014.

Le GT a proposé de lancer une initiative à l'échelon de l'Union européenne visant à la conception d'une action de formation commune axée sur les questions et les techniques liées à la SST. Cette action de formation sera conforme à la résolution du Parlement européen susmentionnée en ce qui concerne «le besoin d'une formation uniforme des inspecteurs du travail et des agents impliqués dans ce domaine, afin de renforcer l'effectivité du droit communautaire relatif à la protection des travailleurs».

Le GT a examiné le ratio inspecteurs du travail/travailleurs de l'OIT. Il ne s'agit pas d'une recommandation formelle de l'OIT, mais seulement d'une référence mentionnée dans un document par un groupe de travail du conseil d'administration de l'OIT. Par conséquent, le GT «Application de la législation» traitera la question du ratio inspecteurs du travail/travailleurs en s'appuyant sur une question qui sera présentée par la Belgique via le SPC. Plutôt que de contester le ratio, il s'agirait de rassembler des informations précises.

En ce qui concerne la proposition de formation, la présidente du comité a conclu lors de la réunion plénière d'automne qu'il conviendrait d'adopter une approche progressive. Le GT devra préciser les modalités; examiner la valeur ajoutée qu'une telle initiative apporterait aux inspections nationales du travail (INT), tenir compte des possibilités offertes par le programme d'échange d'inspecteurs du travail du CHRIT et proposer à la plénière une conception détaillée du programme de formation. La présidente souligne que tant la résolution du Parlement européen que le nouveau cadre stratégique de l'UE relatif à la SST font valoir que la formation d'inspecteurs du travail est essentielle pour relever les nouveaux défis de la SST, et que le rôle de la Commission européenne est d'essayer de faciliter la promotion de certaines actions de formation communes.

- **Application transfrontalière de la législation**

Le GT s'est réuni le 1^{er} avril et le 15 octobre 2014 et ses principales tâches étaient les suivantes:

a) rédiger le manuel électronique en rassemblant toutes les compétences des inspections nationales du travail (INT), manuel qui devra être continuellement mis à jour afin de faciliter l'application transfrontalière de la législation et l'assistance mutuelle. Vingt-deux États membres ont rempli un questionnaire. La version consolidée du manuel électronique sera prête au cours du premier semestre de 2015 et accessible à tous les membres du CHRIT sur CIRCABC;

b) collaborer avec la Commission à l'amélioration du questionnaire IMI actuel sur l'application transfrontalière de la législation relative aux questions de SST. Le GT élaborera une série de questions sans indiquer si les faits ont eu lieu avant, pendant ou après le détachement, et s'ils se sont produits dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine. La directive-cadre 89/391/CEE servira de référence afin de rendre ces questions compréhensibles pour l'ensemble des acteurs concernés;

c) réaliser une expérience pilote lors de la prochaine campagne du CHRIT (2015-2016), dont les principes seront les suivants: l'un des membres du GT «Application transfrontalière de la législation» participera à la préparation de la campagne; la collaboration entre les membres du CHRIT devra être intensifiée sur une base volontaire; des accords entre les membres du CHRIT seront conclus en vue de l'instauration d'une approche commune et d'échanges pour la campagne; il y aura un modèle commun pour les résultats des actions d'inspection en matière d'application transfrontalière de la législation; les échanges d'inspecteurs pour des équipes conjointes devront se conformer aux programmes ordinaires approuvés par la Commission.

Ces activités d'inspection communes seront menées dans les régions frontalières ou confiées à des multinationales et dans le même secteur (de préférence un secteur comprenant des travailleurs détachés): construction, transport ou agriculture.

- **Système de partage des connaissances (SPC)**

L'équipe de projet s'est réunie le 3 juin et le 17 septembre 2014.

En 2012, 38 questions ont été posées et, en moyenne, le nombre de réponses s'élevait à 18. En 2013, il y a eu 28 questions.

Une formation de deux jours sur CIRCABC et le SPC s'est tenue les 3 et 4 juin 2014. Celle-ci consistait en une formation de base pour les coordinateurs nationaux, notamment sur les procédures nationales.

Le pays qui s'est vu confier la direction des travaux (BE) surveille la bonne utilisation du site du SPC. Chaque fois qu'un document ne satisfait pas aux exigences, le pays qui l'a émis en est informé et invité à le mettre à jour, à l'adapter ou le retirer du SPC.

L'utilisation de mots clés sera finalisée après les «questions de l'atelier». Des informations quant à la liste de mots clés approuvée seront fournies via le site du SPC.

Une fois la liste approuvée, un mot clé sera affecté à toutes les nouvelles questions (Q), alertes (A) et informations (I).

La présidente du comité a annoncé qu'en raison de contraintes financières, ces journées de formation devraient avoir lieu tous les trois ans et non plus tous les deux ans. Des procédures internes nationales visant à faire connaître le SPC à tous les inspecteurs du travail et à les inciter à l'utiliser devraient être adoptées.

- **Incidence de la crise sur les IT**

Ce GT a été mis en place pour réaliser une étude sur l'évolution des inspections du travail de l'UE au cours des dernières années, y compris une étude sur les ressources dont dispose chaque inspection nationale du travail.

Le GT s'est réuni le 24 septembre 2014. Il avait pour tâches principales: de discuter du contexte et des objectifs de l'étude; de procéder à un échange d'expériences entre les États membres et de discuter de la méthode à utiliser pour l'enquête.

Après l'échange d'expériences, le GT est parvenu à la conclusion qu'il existe deux sortes de situations: a) certaines IT ont été restructurées en 2010 et les conséquences sont perceptibles aujourd'hui; b) d'autres IT sont encore dans un processus de réforme.

La plupart des mesures communes adoptées se sont traduites par: des restrictions budgétaires, la réduction des effectifs des services de l'inspection du travail, des réductions salariales, l'absence de promotions, l'absence de recrutements, la réduction du nombre de véhicules, de bureaux, la réorganisation aux niveaux national et régional accompagnée d'une réorientation des activités, l'augmentation de la fixation de priorités dans les différents secteurs d'activité des services d'inspection du travail, le développement de nouveaux supports techniques (outils, centres d'appels, sites web, etc.).

Afin de collecter des informations quantitatives et qualitatives pour l'enquête, le questionnaire se composera de deux parties: a) une partie avec des questions fermées (données quantitatives) et b) une autre partie avec des questions ouvertes (expériences des États membres). Il sera axé sur les questions relatives à la santé et la sécurité au travail, mais il intégrera des aspects liés au travail illégal et au détachement de travailleurs.

L'étude couvrira la période allant de 2008 à 2014 et comprendra deux parties: a) une partie qui portera sur les points susceptibles d'être affectés par des restructurations ou des coupes budgétaires (organisation, ressources humaines et conditions de travail) et b) une seconde partie portant sur les points correspondant aux domaines où il est possible d'agir pour améliorer l'action des services d'inspection du travail (formation et méthodes de travail).

3.3 Évaluation des systèmes nationaux d'inspection du travail

Tandis que les États membres sont responsables de la mise en œuvre du droit de l'Union européenne, le CHRIT a un rôle central à jouer lorsqu'il s'agit de promouvoir l'application correcte et uniforme des directives de l'Union relatives à la santé et la sécurité. Pour remplir ce rôle, le comité a publié un certain nombre de principes communs³. Ces principes comprennent à la fois des éléments clés et des éléments de développement. Les premiers, qui portent sur la mise en œuvre et l'application de la législation de l'UE, revêtent une importance capitale dans tous les États membres; les seconds visent les objectifs plus larges de la stratégie précédente de l'UE pour la SST⁴ et la présentation du CHRIT sur les priorités stratégiques de l'UE 2013-2020 en matière de SST⁵. Les évaluations visent principalement:

- à examiner la capacité des systèmes nationaux d'inspection du travail à appliquer et à faire respecter les directives de l'UE relatives à la santé et à la sécurité au travail;
- à favoriser les échanges d'informations, de méthodes de travail (bonnes pratiques) et d'expériences entre les États membres, comme l'identification précoce des tendances et des défis à relever pour les inspections du travail; et

³ Principes communs d'inspection du travail en rapport avec la santé et la sécurité sur le lieu de travail, septembre 2004.

⁴ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Améliorer la qualité et la productivité au travail: stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail». Bruxelles, le 21.2.2007, COM(2007) 62 final.

⁵ Réf. Ares(2012)162420 - 13.2.2012

- à promouvoir une plus grande cohérence.

En 2014, le comité a procédé à deux évaluations. Les deux évaluations se sont déroulées du 6 au 10 octobre 2014.

Les équipes d'évaluation étaient composées comme suit:

Évaluation des systèmes nationaux d'inspection du travail. Équipes d'évaluation en 2014

IT évaluée	FINLANDE	ROYAUME-UNI
Présidence	Danemark	Roumanie
	Italie	Lituanie
	Pologne	Slovaquie
	Suède	Espagne
	Grèce	Bulgarie
	Autriche	Irlande
	-----	Pays-Bas

Ces évaluations ont été réalisées conformément aux lignes directrices adoptées par le comité pour améliorer la planification, l'exécution et les résultats des évaluations afin de servir davantage les objectifs des États membres et du comité⁶.

3.4 Programme d'échange d'inspecteurs du travail

Les éléments les plus importants sont les échanges liés aux objectifs de la résolution du CHRIT sur la stratégie de la Commission pour la santé et la sécurité au travail (voir note de bas de page n° 3). À cet égard, les échanges viseront à promouvoir au moins une des activités suivantes:

- faciliter la coopération entre les inspections du travail;
- mettre au point des actions communes dans certains secteurs ou pour certains risques spécifiques;
- encourager les programmes de formation portant sur des approches innovantes et des bonnes pratiques visant à assurer la conformité.

En 2014, 21 demandes de différents États membres ont été reçues et approuvées;

Ces échanges, qui durent généralement une semaine, offrent aux inspecteurs une occasion unique d'enrichir leur expérience et leurs connaissances et de se familiariser directement avec les pratiques et les techniques d'inspection d'autres États membres.

L'annexe 5 contient les principaux thèmes du programme 2014 d'échange d'inspecteurs du travail.

⁶ Manuel d'évaluation: réalisation d'une évaluation du CHRIT, Comité des hauts responsables de l'inspection du travail, décembre 2008.

3.5 Campagnes du CHRIT

- **Chutes de plain-pied**



Vingt-six États membres ont participé à la mise en œuvre de la campagne. L'Autriche, le Royaume-Uni et l'Italie ne prennent part qu'à la campagne d'information (sensibilisation).

Il y a eu 13 participants dans le secteur de l'industrie alimentaire, 13 également dans le secteur du commerce de gros et de détail (entrepôt), 11 dans celui du travail des métaux, 13 dans celui des soins de santé et 14 dans celui de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. Il était prévu d'inspecter au moins 11 000 entreprises.

Une conférence finale se tiendra en Estonie les 17 et 18 juin 2015.

La documentation de référence préparée comprend notamment des documents statistiques, qui indiquent pourquoi la campagne est importante, et des documents législatifs; cette documentation a été transmise électroniquement à chaque pays dans sa langue et mise à disposition sur le site web de la campagne, qui est le site de l'inspection du travail estonienne.

- **Sécurité et santé des travailleurs intérimaires**

Lors de la 66^e réunion plénière, le comité a décidé de mener en 2016 une campagne du CHRIT sur la sécurité et la santé des travailleurs intérimaires.

3.6 Journées thématiques

Deux journées thématiques ont été organisées en 2014, sous les auspices des présidences grecque et italienne.

- **Grèce**

La journée thématique en Grèce, qui s'est tenue le 26 mai 2014, a été consacrée à la participation des travailleurs à la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans les petites entreprises.

Une publication contenant toutes les présentations, des résumés de la journée thématique ainsi qu'une démonstration a été présentée à tous les délégués en tant que document de référence utile.

Il a été souligné que la participation des travailleurs dans l'environnement de travail est non seulement une forme de gestion souhaitable pour tous les types d'entreprises, mais aussi une obligation légale découlant de la directive-cadre elle-même.

L'inspecteur du travail devrait garder à l'esprit que l'information, la formation ainsi que la consultation et la participation des travailleurs sont des obligations légales résultant des articles 10 à 12 de la directive-cadre. La réglementation en matière de SST, loin d'empêcher l'inspecteur du travail de jouer un rôle de conseiller, le place dans une position unique lui permettant de convaincre l'employeur et ses travailleurs qu'il est non seulement nécessaire, mais aussi dans leur intérêt de rendre effectifs ces droits à l'information, à la formation et à la participation et ces obligations d'information, de formation et de participation.

Les exposés suivants ont été présentés:

- Les défis pour la gestion participative en matière de SST dans les petites entreprises et les leçons à en tirer pour l'inspection, par M. David Walters, professeur en environnement de travail au Cardiff Work Environment Research Centre, université de Cardiff,
- Les conditions de travail les plus modernes dans les petites entreprises en Europe, par M. Jean-Michel Miller de l'Eurofound,
- Le point de vue de l'UEAPME, par M. François Engels de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises,
- La représentation des travailleurs dans la SST: un atout important pour la stratégie de l'UE, par M^{me} Aida Ponce Del Castillo de l'ETUI,
- Résultats du questionnaire d'enquête adressé aux États membres, par M. Alexandros Karageorgiou (Grèce),
- Gestion et collaboration en matière de SST dans les petites entreprises et application de la législation en matière de SST sur les lieux de travail partagés, par M. Leo Suomaa (Finlande),
- La SST dans les PME du secteur de la construction en Espagne. Le rôle des travailleurs, des employeurs et de l'inspection du travail, par M. Pablo Paramo (Espagne),
- La participation de délégués à la sécurité à la gestion de la SST — les expériences de l'inspection du travail autrichienne, par M^{me} Gertrud Breindl (Autriche),
- Les initiatives actuelles des services de l'inspection du travail relatives à l'application de la législation en matière de SST pour les PME en Lituanie, par M. Vilius Mačiulaitis (Lituanie),
- Associer les travailleurs à l'élaboration de cultures de la santé et de la sécurité dans les petites entreprises, par M^{me} Aukje Nauta, docteur en psychologie organisationnelle, université d'Amsterdam (Pays-Bas),
- Les expériences du département de l'inspection du travail de Chypre concernant la participation des travailleurs à la gestion de la SST dans les PME, par M. Anastasios Yiannaki (Chypre),

- L'expérience du Danemark avec la législation de 2010 relative à la coopération en ce qui concerne les activités liées à la santé et à la sécurité dans les petites entreprises, par M. Ole Honoré (Danemark),
- Table ronde, Animateur: M. A. Karageorgiou. Participants: M^{me} Teresa Moitinho (Commission européenne), M^{me} Maria Luz Vega (OIT), M^{me} Aida Ponce Del Castillo (ETUI), M. François Engels (UEAPME), Discussion sur «Le chemin vers l'avenir».

- **Italie**

La journée thématique qui s'est tenue à Rome le 14 novembre 2014 portait sur le travail atypique et la SST.

Toutes les présentations sont disponibles sur le site CIRCABC.

Une publication contenant le fichier PowerPoint et des synthèses de chaque présentation est également disponible. Elle contient également un résumé des résultats du questionnaire distribué lors de la préparation de la journée thématique.

La réunion a été ouverte par M. Giuliano Poletti, ministre italien du travail et de la politique sociale.

Les participants ont souligné que la flexibilité et la réduction des coûts sont des objectifs parfaitement compréhensibles, qui peuvent conduire à la création, tant nécessaire, de nouveaux emplois. Mais, dans le même temps, la croissance manifeste de formules de travail atypiques suscite des inquiétudes quant à leur incidence sur les salaires et les prestations octroyés aux travailleurs, la stabilité de l'emploi et, par conséquent, sur les conditions de santé et de sécurité au travail.

Les exposés suivants ont été présentés:

- «Statistiques européennes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont sont victimes les travailleurs atypiques: éléments de comparaison entre travailleurs atypiques et personnel permanent»,
- «Les méthodes les plus récentes de collecte de données statistiques sur la SST (accidents du travail et maladies professionnelles) en lien avec l'emploi atypique en Italie»,
- «Travailleurs atypiques, SST et statistiques: l'exemple de l'Italie»,
- Gabriele GAMBERINI – Université de Modène et de Reggio d'Emilie: «La législation en matière de SST et le devoir de sollicitude de l'employeur à l'égard des travailleurs atypiques et en sous-traitance»,

- «Travailleurs atypiques et évaluation des risques: le point de vue de la médecine du travail»,
- «Travailleurs atypiques: économies ou coûts plus élevés lors de l'organisation de la SST»,
- «Résultats du questionnaire d'enquête adressé aux États membres»,
- «Comment les inspections européennes du travail s'adaptent-elles pour lutter contre le développement des différentes formes de travail non déclaré et de travail illégal? - l'expérience espagnole»,
- «Comment les inspections européennes du travail s'adaptent-elles pour lutter contre le développement des différentes formes de travail non déclaré et de travail illégal? - l'expérience française»,
- «Règles flexibles et inspection sur le lieu de travail: l'expérience lituanienne»,
- «Minijobs — forme d'emploi atypique avec des problèmes typiques?»,
- «Travail intérimaire et inspection du travail: l'expérience suédoise»,
- «Les expériences de l'inspection nationale du travail en Pologne en ce qui concerne le respect de la législation relative aux travailleurs intérimaires»,
- «Apprentissage, réglementation et inspection du travail: l'expérience italienne».

Les présentations et les rapports finaux de ces deux manifestations sont disponibles sur le site CIRCABC, à la page du CHRIT:

<https://circabc.europa.eu/w/browse/2a7ec214-e4a9-4cb5-b1cd-8c68b56b3657>

3.7 Publications et guides

Un certain nombre de publications sont mentionnées dans le corps du texte. Les références des documents publiés sous l'égide du comité des hauts responsables de l'inspection du travail sont rappelées ci-dessous:

- *Rapports sur les deux journées thématiques organisées en 2014,*
- *Programmes et comptes rendus des réunions plénières tenues en 2014,*
- *Guide sur la manière de préparer et de mener une campagne du CHRIT,*
- *Comment améliorer le fonctionnement des groupes de travail du CHRIT.*

En ce qui concerne la campagne du CHRIT sur les chutes de plain-pied, le logo de la campagne, les documents de référence (en 23 langues), la liste des éléments à vérifier au cours d'une inspection et les exposés présentés lors de l'atelier sont disponibles à l'adresse suivante (page web de l'inspection du travail estonienne):

<http://www.ti.ee/est/meedia-trukised-statistika/teavitustegevus/slic-campaign/>

Le cahier des charges de l'appel d'offres pour la réalisation d'une «Étude portant sur l'amélioration de l'intervention de l'inspection du travail dans les microentreprises et les petites entreprises en ce qui concerne la législation transposant les directives SST de l'UE» sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=624&langId=fr&callId=412&furtherCalls=yes>

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Unité «Santé, sécurité et hygiène au travail»

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

2920 Luxembourg

Courriel: EMPL-B3-SECRETARIAT@ec.europa.eu

Extrait de la

Décision de la Commission du 12 juillet 1995 portant création d'un comité des hauts responsables de l'inspection du travail (95/319/CE)

Article 3

Les travaux du comité visant à aider la Commission sont orientés vers les objectifs suivants:

1. la définition de principes communs d'inspection du travail, dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, et la mise au point de méthodes d'évaluation des systèmes nationaux d'inspection, par rapport à ces principes;

2. la promotion d'une meilleure connaissance et d'une compréhension mutuelle des différents systèmes et pratiques nationaux d'inspection du travail, des méthodes et cadres juridiques d'action;

3. le développement d'échanges d'expériences entre services nationaux d'inspection du travail, en matière de contrôle de l'application du droit communautaire dérivé dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, afin d'assurer une application cohérente de celui-ci dans la Communauté;

4. la promotion des échanges d'inspecteurs du travail entre administrations nationales et l'élaboration de programmes de formation d'inspecteurs;

5. l'élaboration et la publication de documents destinés à faciliter le travail des inspecteurs du travail;

6. la mise au point d'un système fiable et efficace d'échange rapide d'informations entre services d'inspection du travail, sur tout problème posé par le contrôle de l'application de la législation communautaire dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail;

7. l'établissement d'une coopération active avec les services d'inspection du travail des pays tiers, afin de promouvoir le travail réalisé par la Communauté en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et d'aider à la résolution d'éventuels problèmes transfrontaliers;

8. l'étude de l'effet possible d'autres politiques communautaires sur les activités d'inspection du travail, en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et de conditions de travail.

COMMISSION DECISION

of 13 February 2013

on the appointment of members of the Committee of Senior Labour Inspectors for a new term of office

(2013/C 43/08)

THE EUROPEAN COMMISSION,

Having regard to the Treaty on the Functioning of the European Union,

Having regard to Commission Decision 95/319/EC of 12 July 1995 setting up a Committee of Senior Labour Inspectors⁽¹⁾, and in particular Article 5 thereof,

Having regard to the names of nominees submitted by the Member States,

Whereas:

- (1) Article 5(1) of Decision 95/319/EC provides that the Committee shall comprise one full member per Member State and that one alternate member may be appointed for each full member.
- (2) Article 5(2) of that Decision provides that the full and alternate members of the Committee shall be appointed by the Commission on a proposal by the Member State.
- (3) Article 5(3) of that Decision provides that the term of office of the members of the Committee shall be three years and that their appointment shall be renewable.
- (4) The Committee's previous term of office ends on 31 December 2012.

- (5) The Commission has consequently to appoint the members of this Committee on the basis of the proposals by the Member States for a period of three years,

HAS ADOPTED THIS DECISION:

Article 1

1. The persons named in the Annex to this Decision are appointed as full and alternate members of the Committee of Senior Labour Inspectors for a period of three years from 1 January 2013 to 31 December 2015.

2. The list of the members shall be published in the *Official Journal of the European Union* for information purposes.

Article 2

This Decision shall enter into force on the day following that of its publication in the *Official Journal of the European Union*.

Done at Brussels, 13 February 2013.

For the Commission
The President
José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ OJ L 188, 9.8.1995, p. 11.

ANNEX

Member State	Full member	Alternate member
Belgium	Mr Paul TOUSSEYN	Mr Michel ASEGLIO
Bulgaria	Ms Rumyana MIHAYLOVA	Ms Irena DIMITROVA
Czech Republic	Mr Rudolf HAHN	Mr Jaromir ELBEL
Denmark	Mr Jens JENSEN	Mrs Annemarie KNUDSEN
Germany	Mr Kai SCHÄFER	Mr Ernst-Friedrich PERNACK
Estonia	Mr Harko SUNTS	Mr Rein REISBERG
Ireland	Mr Brian HIGGISSON	Mr Martin O'HALLORÁN
Greece	Mr Alexandros KARAGEORGIOU	Mr Nicholas SARAFPOULOS
Spain	Mr José Ignacio SÁCRISTÁN ENCISO	Ms Graciela DE ANDRÉS NOVO
France	Mr Yves CALVEZ	Ms Jessy PRETTO
Italy	Mr Paolo PENNESI	Mr Mariano MARTONE
Cyprus	Mr Anastasios YIANNAKI	Mr Aristodemos ECONOMIDES
Latvia	Mr Renars LUSIS	Ms Linda MĀTISĀNE
Lithuania	Mr Vilijus MĄCIULAITIS	Mr Gintaras CEPAS
Luxembourg	Mr Paul WEBER	Mr Robert HUBERTY
Hungary	Mr Róbert KOMÁROMI	Mrs Katalin BÁLOGH
Malta	Mr Mark GAUCI	Mr Vincent ATTARD
Netherlands	Mr Jan VAN DEN BOS	Mrs M.A. ZUURBIER (Marga)
Austria	Mrs Gertrud BREINDL	Mr Josef KERSCHHAGL
Poland	Ms Iwona HICKIEWICZ	Ms Małgorzata KWIATKOWSKA
Portugal	Mr José Luís FORTE	Ms Cristina Maria GONÇALVES RODRIGUES
Romania	Mr Ciprian Georgian DRĂGOMIR	Ms Flavia Iustina BOSNĂRI
Slovenia	Mr Franc RANČIGAJ	Mr Slavko KRISTOFELC
Slovak Republic	Mr Andrej GMITTER	Mr Bartolomej DOROV
Finland	Mr Leo SUOMAA	Mr Markku MÄRJÄMÄKI
Sweden	Mr Mikael SJÖBERG	Mr Bernt NILSSON
United Kingdom	Mr David ASHTON	Mr Kevin MYERS

COMITÉ DES HAUTS RESPONSABLES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - GROUPES DE TRAVAIL (2014)

Groupe de travail	Activité principale (en 2014)	Réunions	Présidence	Composition
Machex	Échange d'informations et résolution de problèmes concernant le respect de la directive relative aux équipements de travail et des directives connexes	1	PT	28 États membres + Croatie, Norvège, Suisse
<i>Sous-groupe Machex - Réexamen de la législation de l'UE en matière de SST</i>		1	PT	<i>Chypre, France, Italie, Espagne, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni</i>
Application de la législation	Contribution au programme de travail du CHRIT, création de sous-GT spécifiques pour chaque tâche et révision du mandat	2	AT	28 États membres + Croatie, Norvège, Islande
<i>Sous-groupe Application de la législation - Réexamen de la législation de l'UE en matière de SST</i>		2	MT	<i>Autriche, Bulgarie, Danemark, Lituanie, Luxembourg, Royaume-Uni</i>
<i>Sous-groupe Application de la législation - Partage des initiatives en matière de SST afin de promouvoir une</i>		2	PL	<i>Suède, Irlande, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Pologne, Royaume-Uni + Norvège</i>

<i>culture de la prévention dans les entreprises</i>				
Incidence de la crise sur les IT	Étude de l'incidence de la crise sur les inspections du travail	2	FR	Italie, Espagne, Roumanie, Suède, Portugal, Luxembourg, Grèce et Royaume-Uni
Examen des activités du CHRIT	Annexe au programme de travail 2013-2015 du CHRIT, programme d'échange d'inspecteurs du travail et rapport annuel des INT	3	DK	Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, Grèce, France, Chypre
Chemex	Orientations à l'intention des inspecteurs du travail relatives au règlement REACH, à la directive «Substances chimiques» et aux directives connexes	3	UK	République tchèque, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Grèce, Irlande, Slovaquie, Suède, Finlande et Chypre
Sous-groupe Chemex - maladies à longue période de latence (substance examinée: SCA)		1	UK	Belgique, Bulgarie, Irlande, Italie, Suède, Pays-Bas
Observatoire	Inventaire des projets sur le travail non déclaré	2	BE	Italie, France, Espagne, Grèce et Luxembourg
Application transfrontalière de la législation	Élaboration du troisième questionnaire sur l'application transfrontalière de la législation et le détachement de travailleurs; élaboration de questions IMI sur l'application transfrontalière de la législation en matière de SST	2	ES	Autriche, Portugal, Bulgarie, Pays-Bas, Italie, France, Roumanie et Pologne

RAPPORT 2014 SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CHRIT

Luxembourg, le 19 janvier 2015

Thème 1: *Intégration et promotion de la SST sur le lieu de travail*

Objectif: *Intégrer la gestion de la SST dans les autres politiques, les activités des entreprises et les activités professionnelles; attirer l'attention sur les avantages résultant de cette intégration et mettre en évidence les priorités en matière de SST.*

Objectifs clés: Le CHRIT entend

1. *(continuer à) promouvoir une culture de la prévention en matière de SST sur le lieu de travail;*
2. *continuer à chercher des moyens efficaces d'intégrer les arguments de SST dans le débat général sur la santé et la sécurité publiques, en mettant à profit les contributions d'autres organisations, s'il y a lieu (ceci inclut les questions pour lesquelles la santé et la sécurité publiques en général sont influencées par ou influencent la SST, mais exclut les questions liées à la seule sécurité);*
3. *faire connaître et diffuser auprès du public les réussites en matière de SST en promouvant l'idée de «santé et sécurité au travail» et de la SST comme fonction de gestion essentielle dans les entreprises de toutes tailles;*
4. *s'employer à amorcer et à développer une plus grande compréhension des concepts de risque dans l'éducation;*
5. *mettre en avant les arguments sociaux et économiques en faveur de la SST et souligner l'importance de faire mention d'une rentabilité des investissements dans la SST;*

6. définir les priorités devant retenir l'attention et les prendre en compte dans ses activités.

Activités Thème 1:

Description <i>Quelles seront les activités réalisées?</i>	Responsabilités <i>Qui s'en chargera?</i>	Contributeurs <i>Qui apportera son aide?</i>	Calendrier <i>Date?</i> Priorité <i>Selon le questionnaire</i>	Preuve du succès <i>Quels sont les points de référence?</i>	Résultats fin 2014 <i>État d'avancement</i>
1. - Mener, en 2014, une campagne sur les glissades, les faux pas et les chutes de plain-pied	EE	DK, IE, UK, PL et EU-OSHA	La campagne devra avoir été réalisée d'ici fin 2014 Priorité haute	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'information préparé d'ici fin 2013 • Conférence finale organisée et/ou rapport final rédigé d'ici le 1^{er} trimestre 2015 	En cours: la campagne a été menée tout au long de l'année 2014. Une conférence finale se tiendra à Tallinn, en Estonie, le 18 juin 2015
2. - Réexaminer/améliorer la présence du CHRIT sur l'internet	GT «Examen des activités»	Le Danemark doit produire un document qui sera examiné lors de la prochaine réunion du GT	Avant la fin 2013 Priorité moyenne	Amélioration effective de la page web du CHRIT d'ici fin 2013	Réalisé: préparation d'un nouveau lien vers CIRCABC ouvert au grand public
3. - Organiser des journées	a) IE	a) SE, DK, IK, LT, EE, FR et SK-remplacé	a)21 mai 2013		a) Réalisé (le programme et le rapport complet de cet événement, ainsi que les

thématiques	<p>b) LT</p> <p>c) EL</p> <p>d) IT</p> <p>e) LV</p> <p>f) LU</p>	<p>par ES- b) LV, BE, SE, UK et EU-OSHA</p> <p>À décider en réunion plénière</p> <p>Le secrétariat du CHRIT a dressé une liste des thèmes des campagnes précédentes qui sera diffusée sur CIRCABC</p>	<p>b) 14 novembre 2013</p> <p>c) 1^{er} semestre 2014 d) 2^e semestre 2014</p> <p>e) 1^{er} semestre 2015 f) 2^e semestre 2015 <u>Priorité haute</u></p>	<p>Rapports faisant la synthèse des présentations des journées thématiques</p>	<p>présentations PowerPoint utilisées par les intervenants, sont disponibles sur le site CIRCABC) b) <u>Réalisé (idem)</u> c) <u>Réalisé (idem)</u> d) <u>Réalisé (idem)</u></p> <p>e) En préparation f) En préparation</p>
4. - Examiner les moyens de soutenir la campagne 2012-13 de l'EU-OSHA sur la direction en matière de SST et la participation des travailleurs, intitulée «Travaillons	GT «Application de la législation»		<p>Activité plutôt obsolète étant donné que cette campagne a déjà été menée <u>Priorité basse</u></p>	<p>Participation effective des inspections du travail à la campagne de l'EU-OSHA</p>	<p><u>Réalisé:</u> journée thématique sur «l'association des travailleurs à la gestion de la SST dans les PME» à Athènes le 26 mai 2014</p>

ensemble pour la prévention des risques»					
5. - Partager les initiatives en matière de SST qui contribuent à promouvoir une culture de la prévention dans les entreprises de toutes tailles	Le GT «Application de la législation» a été chargé d'élaborer, à l'intention des inspecteurs du travail, des lignes directrices en vue de la promotion d'une culture de la direction et de la gestion préventives dans les petites organisations	Sous-groupe du GT «Application de la législation»: Présidence: Pologne Membres: Suède, Grèce, Danemark et Pays-Bas	Avant la fin 2015 <u>Priorité haute</u>	Élaboration d'un manuel en ligne et/ou sur papier, à l'intention des inspecteurs du travail, contenant des bonnes pratiques de plusieurs États membres	<u>En cours: sous-GT du GT «Application de la législation»: PL (présidence), DK, EL, SE, UK, NL, CY, FI et IE → document à remettre avant fin 2015</u>

Thème 2: Une meilleure réglementation

Objectif: Partager l'expertise concernant les pratiques de réglementation et renforcer la coopération entre les États membres et entre les organisations qui ont des compétences en matière de SST.

Description: Ce thème reconnaît la possibilité d'un apprentissage mutuel entre les États membres, sous les auspices du CHRIT. Il couvre également les travaux en cours pour améliorer la réglementation transfrontalière. Les groupes de travail du CHRIT – Application de la législation, Machex et Chemex, en particulier – apportent des contributions importantes à ce thème.

Remarque: Les GT ont estimé que les charges imposées aux États membres pour fournir des contributions à des rapports et à des exercices de collecte de données ne devraient pas être accrues et que l'intérêt de certains exercices actuels était discutable. Par conséquent, ils proposent que certains de ces exercices soient réalisés sur une base volontaire, de telle sorte que puissent y participer les États membres pour lesquels le sujet en question revêt une importance particulière.

Objectifs clés: Le CHRIT entend

1. renforcer la coopération avec le CCSS, notamment concernant les initiatives législatives et l'évaluation de la mise en œuvre des directives;
2. renforcer la coopération avec d'autres organismes, tels que l'EU-OSHA, l'OIT/AIIT, Eurostat, l'ECHA et la Fondation européenne;
3. accroître l'importance de la protection des travailleurs comme composante essentielle d'une meilleure réglementation;
4. tirer parti de ses réseaux d'échange d'informations existants pour garantir une bonne coopération et compréhension entre les États membres;
5. exploiter tout particulièrement les aptitudes et les connaissances de ses réseaux d'échange d'informations pour éclairer et guider les futures campagnes à l'échelle de l'UE;
6. s'assurer que la nouvelle législation est effectivement intégrée dans les États membres au travers d'une gestion et d'une surveillance actives des activités, par exemple via Chemex, pour contribuer à la mise en conformité, et, le cas échéant, continuer de développer les synergies et la coopération avec d'autres organismes concernés, tels que le FORUM ECHA pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre, l'EU-OSHA à Bilbao et le groupe de travail «Produits chimiques» du CCSS (GT Chemex);
8. apporter une contribution, du point de vue de la SST, à l'élaboration de directives qui traitent principalement de questions autres que la SST, notamment de la surveillance du marché, afin de garantir l'utilisation de produits sûrs sur le lieu de travail;
7. évaluer les inspections du travail par rapport aux principes communs, afin de réfléchir aux défis spécifiques qui se manifestent dans les États membres et de partager les enseignements;

8. partager les expériences concernant les changements au niveau des pratiques, de l'organisation et des ressources des inspections du travail;

9. engager une réflexion sur la question de savoir ce qu'est une «inspection du travail adéquate» dans les circonstances actuelles et futures (compte tenu de la culture, des normes, des procédures et des ressources);

10. utiliser efficacement le programme d'échange d'inspecteurs pour améliorer et uniformiser la mise en application de la législation et des politiques de l'UE.

Activités Thème 2:

Description <i>Quelles seront les activités réalisées?</i>	Responsabilités <i>Qui s'en chargera?</i>	Contributeurs <i>Qui apportera son aide?</i>	Calendrier <i>Date? Priorité?</i>	Preuve du succès <i>Quels sont les points de référence?</i>	Résultats fin 2014 <i>État d'avancement</i>
6. - Échanger les programmes de travail avec d'autres organisations	a) Application de la législation b) Machex c) Chemex d) Observatoire e) Application transfrontalière de la législation	a) CCSS b) ADCO c) ECHA d) OIT e) EU-OSHA f) comité sur le détachement	2013-2015 Priorité basse	<ul style="list-style-type: none"> Échange effectif des programmes de travail Définition d'actions communes à la suite de cet échange 	Sans suite
7. - S'efforcer de mener des campagnes sur des thèmes communs	Tous les GT	États membres, EU-OSHA Sous-groupe du GT «Application de la législation» Présidence: Suède Membres: Portugal,	D'ici fin 2014, le thème de la campagne 2016 du CHRIT devra être décidé Priorité	Thème de la conférence 2016 du CHRIT convenu avant 2015	Réalisé: lors de la plénière à Athènes le 27 mai 2014, il a été décidé de mener en 2016 une campagne du CHRIT sur la sécurité et la santé des travailleurs intérimaires

		Pologne, Estonie Voir activité 16 → Machex soumet à la plénière une proposition pour la campagne 2016 du CHRIT sur les exigences minimales en matière de sécurité et de santé pour l'utilisation des équipements de travail par les travailleurs sur le lieu de travail	<u>haute</u>		
8.- Contribuer au réexamen de «l'acquis» de l'UE sur la santé et la sécurité (directives SST), notamment en ce qui concerne leur application efficace et cohérente dans les États membres	Sous-groupe du GT «Application de la législation» (Pays-Bas, Bulgarie, Danemark, Malte, Autriche, Royaume-Uni)		Avant la fin 2014 <u>Priorité moyenne</u>	Rapport à la Commission d'ici fin 2014. Accorder de l'attention aux accords avec des partenaires sociaux.	En cours: sous-GT du GT «Application de la législation»: MT (présidence), AT, BG, DK et UK
9.- Réexaminer la finalité et l'usage fait des rapports annuels des inspections nationales du travail (INT) en vue de leur simplification et réfléchir à la manière	GT «Examen des activités du CHRIT» Sous-groupe du GT «Examen des activités» Présidence: Slovaquie	GT «Application de la législation»	Avant la fin 2014 <u>Priorité haute</u>	Nouveau modèle ou modèle modifié de rapport des INT prêt d'ici fin 2014 Le GT a discuté d'un manuel en ligne, avec des	En cours: GT «Examen des activités du CHRIT». Proposition de remplacer le rapport annuel par un manuel en ligne

<p>d'utiliser les rapports annuels pour recueillir (sur une base volontaire) des informations relatives à des questions présentant un intérêt pour certains ou tous les États membres, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> o la formation des inspecteurs o l'utilisation d'instruments visant à assurer l'application de la législation 				<p>contributions des États membres</p>	
<p>10.- Réexaminer le programme d'échange d'inspecteurs et formuler des propositions</p>	<p>GT «Examen des activités du CHRIT»</p>	<p>GT «Application de la législation» Le secrétariat du CHRIT a présenté les échanges qui ont eu lieu et a élaboré un modèle de rapport. Le thème sera examiné lors de la plénière qui se tiendra à l'automne 2013</p> <p>Le Royaume-Uni a proposé de rassembler plusieurs points donnant un</p>	<p>Avant la fin 2014 <u>Priorité haute</u></p>	<p>Modèle de rapport du programme d'échange d'inspecteurs nationaux du travail</p> <p>Augmentation du nombre et amélioration de la qualité des échanges entre États membres</p> <p>Augmentation du nombre et</p>	<p>Réalisé: nouveau modèle de rapport et nouvelles spécifications pour le programme en 2014 et au-delà</p>

		aperçu du champ d'application du programme		<p>amélioration de la qualité des possibilités d'échange des États membres, et des possibilités qui correspondent aux priorités du CHRIT</p> <p>Aperçu des possibilités d'accueil des États membres</p> <p>Aperçu des demandes spéciales des États membres</p> <p>Éventuelles modifications du système</p>	
11.- Évaluer 2 ou 3 INT par an, par rapport aux «principes communs»	Pays évalués <u>2013</u> AT BG PL <u>2014</u> FI FR UK	Présidences des équipes d'évaluation <u>2013</u> LT SE UK <u>2014</u> LU HU	Avant la fin 2013 Avant la fin 2014	Rapports finaux remis et acceptés par l'INT évaluée	<p>Réalisé</p> <p>Réalisé</p>

	<u>2015</u> BE DE PT <u>2016</u> EL IT	RO <u>2015</u> BG ES PL <u>2016</u> DK FI Le secrétariat du CHRIT doit établir un nouveau roulement qui sera présenté au plus tard lors de la réunion plénière du CHRIT qui se tiendra au printemps 2015.	Avant la fin 2015 Avant la fin 2016 <u>Priorité moyenne</u>	d'ici la fin du 1 ^{er} trimestre de l'année suivante	<u>À préparer</u> <u>À préparer</u>
12.- Faire rapport sur les évolutions intervenues dans l'utilisation des TIC par les INT, à la suite de la journée thématique organisée à Dublin en mai 2013	IE		Immédiatement après la journée thématique	Rapport sur la journée thématique envoyé en juin 2013	<u>Réalisé</u>
13.- Proposition d'avis du CHRIT sur la plate-forme de l'UE consacrée à la lutte contre le travail non déclaré et d'actions de suivi	BE	FR, EL, LU, IT et ES	Résolution adoptée lors de la 63 ^e réunion plénière du CHRIT à Nicosie (Chypre) le	Réalisé	<u>Réalisé</u>

			30 octobre 2012 <u>Priorité moyenne</u>		
14. - Parachever la contribution du projet CIBELES au réexamen de l'application transfrontalière de la législation, ainsi qu'à la directive d'exécution et aux questions relatives aux travailleurs détachés	GT «Application transfrontalière de la législation»	Les États membres, en répondant au questionnaire qui sera envoyé	Avant la fin 2014 <u>Priorité moyenne</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le questionnaire d'ici fin 2013 • Expérience pilote et manuel prêts d'ici fin 2014 	<u>En cours:</u> réponses au premier et deuxième questionnaires reçues, réponses au troisième questionnaire pas encore reçues
15. - Parachever les travaux sur la mise en application pratique des règlements REACH et CLP parallèlement aux directives SST, y compris par l'élaboration de lignes directrices pour les INT relatives à l'application de REACH	GT Chemex	EU-OSHA, ECHA	Avant la fin 2014 <u>Priorité moyenne</u>	Orientations pour les INT relatives à l'application de REACH prêtes d'ici fin 2014	<u>Réalisé:</u> guide envoyé aux services de traduction de la CE

<p>16. - Réfléchir au rôle du CHRIT dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la surveillance du marché et fixer en conséquence l'ordre de priorité des travaux de Machex</p>	<p>GT Machex</p>		<p>Avant la fin 2014 <u>Priorité moyenne</u></p>	<p>Remarque: nouvelle proposition pour la campagne 2016 du CHRIT sur les prescriptions minimales de santé et de sécurité pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. Surveillance des produits sûrs, des machines, des équipements et des EPI à usage professionnel, en accord avec la stratégie de l'UE en matière de SST. Orientations à l'intention des INT (projet de «guide bleu» disponible)</p>	<p>Réalisé: nouveau mandat de Machex adopté par la plénière. Priorité aux équipements de travail et directives connexes plutôt qu'à la surveillance du marché</p>
--	------------------	--	--	---	--

17. - Apporter une contribution, en matière de SST, à l'élaboration de directives connexes, telles que celles relatives aux articles pyrotechniques, aux forages pétroliers en mer et à la démolition de navires	Cette tâche incombe-t-elle au CCSS?	À reprendre par le GT «Application de la législation», à convenir avec le GT «Observatoire»	<u>Priorité basse</u>	Analyse appropriée des problèmes. Présentations aux DG de la Commission compétentes sur les directives, convenues entre les GT permanents du CHRIT et/ou la plénière du CHRIT, selon le cas.	<u>Sans suite</u>
18. - Élaborer des lignes directrices sur les compétences des inspecteurs de grues	GT Machex	CCSS	Nouvelle proposition à examiner en mars 2013 <u>Priorité basse</u>	Remarque: une nouvelle proposition sur la question doit être soumise lors de la 64 ^e réunion plénière Lignes directrices publiées; aperçu de l'acceptation et de l'utilisation	<u>Réalisé: publié sur http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=148&langId=fr&intPageId=685</u>
19. - Étudier plus avant les possibilités de soutien mutuel entre des sous-	GT «Application de la législation»	Tous les GT du CHRIT	<u>2015?</u> <u>Priorité moyenne</u>	Rapport à la plénière du CHRIT en automne 2015?	<u>En cours: création, au sein du GT «Application de la législation», de six sous-groupes devant travailler sur des thèmes spécifiques</u>

groupes d'États membres ayant en commun des intérêts particuliers					
20. - Fonctionnement des groupes de travail du CHRIT	GT «Examen des activités du CHRIT»		D'ici fin 2014 <u>Priorité</u> <u>haute</u>	Rapport à la plénière du CHRIT en automne 2014	Réalisé: approbation par la plénière d'un document sur la manière d'améliorer le fonctionnement des GT du CHRIT

Thème 3: Sélection et ciblage des interventions

Objectif: *Améliorer l'impact par la sélection de secteurs et d'activités prioritaires, ainsi que par l'utilisation des méthodes d'intervention les plus efficaces.*

Description: *Chaque inspection du travail doit choisir les secteurs, les organisations et les activités qui doivent retenir l'attention au sein de l'énorme charge de travail potentielle présentée. Ce thème est axé sur la recherche des choix les plus avisés. Les interventions peuvent prendre de nombreuses formes différentes, allant des inspections et des enquêtes jusqu'aux campagnes de publicité. Ce thème porte également sur la question de savoir quelles méthodes utiliser à quel moment.*

Objectifs clés: *Le CHRIT entend*

- 1. faire connaître des exemples de cas pour lesquels les complexités du ciblage ont été surmontées, comme meilleur moyen de focaliser le travail des inspecteurs;*
- 2. établir des liens entre les approches de ciblage efficaces et les interventions adaptées pour que les retombées en matière de protection des travailleurs soient maximales;*
- 3. partager les connaissances et le savoir sur l'intérêt de différentes approches en matière de ciblage du danger ou de ciblage sectoriel et en matière de gestion des risques, en accordant une attention particulière aux microentreprises, aux entreprises en phase de démarrage et aux petites entreprises;*

4. fixer des priorités fondées sur une base factuelle (nationale) solide;

5. coordonner et analyser les résultats des actuels groupes de travail du CHRIT pour une plus grande performance dans ce domaine.

Activités Thème 3:

Description <i>Quelles seront les activités réalisées?</i>	Responsabilités <i>Qui s'en chargera?</i>	Contributeurs <i>Qui apportera son aide?</i>	Calendrier <i>Date? Priorité?</i>	Preuve du succès <i>Quels sont les points de référence?</i>	Résultats fin 2014 <i>État d'avancement</i>
21.- Publier les résultats d'une journée thématique sur l'ergonomie organisée à Chypre en novembre 2012	CY		Janvier 2013 <u>Priorité moyenne</u>	Réalisé	<u>Réalisé</u>
22. - Mettre au point des actions prioritaires communes sur les TMS, les maladies à longue période de latence, l'exposition aux substances chimiques et les risques	GT «Application de la législation»+Chemex?	Le Royaume-Uni élaborera une proposition sur les maladies à longue période de latence qui sera axée sur les moyens d'action dont disposent les inspections	Avant la fin 2015 <u>Priorité moyenne</u>	Rapport remis d'ici fin 2015	<u>En cours: sous-GT du GT «Chemex» travaillant sur les maladies à longue période de latence, notamment sur le problème de la silice cristalline alvéolaire</u>

psychosociaux liés au travail		nationales du travail dans ce domaine. Les autres États membres sont encouragés à se charger des TMS, de l'exposition aux substances chimiques et des risques psychosociaux liés au travail			
23. - Étudier les moyens d'accroître l'utilisation, par les PME, des informations et des aides mises à leur disposition (par le CHRIT et d'autres), y compris l'outil interactif d'évaluation des risques en ligne (OIRA)	GT «Application de la législation»	EU-OSHA États membres: questionnaire sur les expériences réussies?	Avant la fin 2015 <u>Priorité moyenne</u>	Rapport remis d'ici fin 2015	En cours: lancement d'un appel d'offres ouvert pour un contrat d'étude sur l'amélioration de l'intervention de l'inspection du travail dans les microentreprises et les petites entreprises en ce qui concerne la législation transposant les directives SST de l'UE
24. - Recueillir, échanger et publier des exemples de	GT «Application de la législation» Le sous-groupe doit examiner	États membres: Campagnes nationales sur	Avant la fin 2015 <u>Priorité</u>	Rapport remis d'ici fin 2015	En cours: PL préside un sous-groupe du GT «Application de la législation», avec la participation de DK, EL, SE, UK, NL, CY, FI et IE, créé pour préparer le suivi du guide

<p>bonnes pratiques d'inspection et autres (au titre du suivi du guide publié en décembre 2011, lors de la réunion du CHRIT à Varsovie)</p>	<p>s'il est possible d'inclure des exemples de bonnes pratiques dans le rapport annuel. Des exemples de bonnes pratiques recueillis tous les 5 ans devraient être compilés dans une brochure spéciale</p>	<p>les bonnes pratiques?</p>	<p><u>haute</u></p>		<p>publié en décembre 2011</p>
---	---	------------------------------	---------------------	--	--------------------------------

Thème 4: Mesure des résultats

Objectif: Mieux comprendre et mettre en évidence les résultats obtenus par la politique de SST.

DESCRIPTION: Vu que la réglementation SST a pour objectif d'éviter tout dommage ou préjudice, il peut être difficile de mettre en évidence et de prouver l'effet qu'elle produit («preuve de faits négatifs»). En période de ressources limitées et décroissantes, il est toutefois de plus en plus important de pouvoir montrer les avantages procurés par la réglementation SST.

OBJECTIFS CLÉS: Le CHRIT entend

1. s'attacher à mettre en évidence les avantages de la réglementation SST par des éléments tant quantitatifs que qualitatifs;

2. partager les connaissances et les expériences concernant les efforts ciblés, axés sur les résultats, entrepris dans les différents États membres.

Activités Thème 4:

Description <i>Quelles seront les activités réalisées?</i>	Responsabilités <i>Qui s'en chargera?</i>	Contributeurs <i>Qui apportera son aide?</i>	Calendrier <i>Date? Priorité?</i>	Preuve du succès <i>Quels sont les points de référence?</i>	Résultats fin 2014 <i>État d'avancement</i>
25. - Identifier les mesures proactives et réactives utilisées par les INT pour faire la preuve de l'impact obtenu	GT «Application de la législation»	États membres: Campagnes nationales sur les bonnes pratiques?	Avant la fin 2015 <u>Priorité moyenne</u>	Rapport remis d'ici fin 2015 (suggestion – un manuel des techniques et des mesures pourrait-il être envisagé?)	En cours: journée thématique en Lettonie le 26 mai 2015 qui portera sur le double rôle de l'inspection du travail: sanctions ou conseil

Thème 5: Constitution d'une base factuelle

Objectif: *Élaborer de meilleures données statistiques sur les maladies professionnelles et les accidents du travail et entreprendre des travaux de recherche sur les nouveaux risques.*

Description: *Dans la mesure où les priorités sont influencées par les taux de maladies et d'accidents, il est nécessaire de fournir des statistiques valables, informatives et comparables. Ce thème concerne également les travaux de recherche qui pourraient être requis (par le CHRIT ou d'autres) pour permettre une compréhension, en temps utile, des risques liés aux nouvelles technologies et activités, telles que les nanotechnologies et les*

«emplois verts». Le CHRIT salue la contribution d'autres organismes et considère qu'il s'agit là d'un important domaine de collaboration et de coopération.

Objectifs clés: Le CHRIT entend

1. continuer à coopérer avec d'autres partenaires tels qu'Eurostat et Eurofound, pour la collecte et l'utilisation de données statistiques améliorées sur les maladies et les accidents;
2. à travers une coopération avec d'autres organisations, dont l'Observatoire des risques, s'efforcer d'anticiper les nouveaux défis en matière de SST ou les possibilités de nouvelles approches et encourager la réalisation des travaux de recherche nécessaires.

Activités Thème 5:

Description <i>Quelles seront les activités réalisées?</i>	Responsabilités <i>Qui s'en chargera?</i>	Contributeurs <i>Qui apportera son aide?</i>	Calendrier <i>Date? Priorité?</i>	Preuve du succès <i>Quels sont les points de référence?</i>	Résultats fin 2014 <i>État d'avancement</i>
26. fusionné avec ex 27. Rassembler et diffuser du matériel d'information, réfléchir aux possibilités de contribuer à la réglementation, ainsi qu'à la manière de	GT «Application de la législation»	EU-OSHA	Avant la fin 2015 Priorité basse	Rapport remis d'ici fin 2015	En cours: le Royaume-Uni présidera un sous-groupe qui travaillera sur les énergies vertes

<p>transformer les enseignements en actions, en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none">• les risques liés à la construction et à l'exploitation de complexes de production «d'énergie verte» (parcs photovoltaïques et éoliennes); décomposition anaérobie?• les risques découlant de la mise en œuvre de nanotechnologies dans la production					
--	--	--	--	--	--

**Principaux thèmes du programme 2014 d'échange d'inspecteurs du travail du
CHRIT**

- Gestion des systèmes informatiques - Utilisation des systèmes informatiques d'aide aux inspections sur place et aspects administratifs et de gestion de l'inspection du travail
- Examen des stratégies de gestion des risques en matière d'ergonomie et interventions sur le lieu de travail au Danemark
- Outils et méthodes pour prévenir et combattre le travail non déclaré
- Contrôle et coordination de la SST au cours des travaux de construction; activités de prévention et d'information destinées aux PME du secteur de la construction
- Systèmes d'inspection de la santé et de la sécurité des travailleurs indépendants
- Organisation et exécution de contrôle visant à lutter contre le travail illégal et questions liées à la santé et à la sécurité des travailleurs
- Pratiques d'inspection du travail dans le secteur forestier, les entreprises de transformation du bois et la construction, axées sur la culture de la prévention dans les PME et sur les nouveaux risques, comme les risques psychosociaux et les risques liés au vieillissement de la main-d'œuvre
- Méthodes appliquées par l'inspection du travail grecque pour contrôler les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité et pour évaluer les risques dans les unités industrielles en Grèce
- Secteur de la construction — coordinateurs de la sécurité sur les chantiers
- Inspection de l'industrie
- Inspection de la main-d'œuvre étrangère
- Comment l'autorité de surveillance de la santé irlandaise prévient-elle les accidents dans le secteur de la construction?
- Les inspections d'écoles à deux niveaux (propriétaire et lieu de travail) plutôt qu'à un niveau (lieu de travail) améliorent-elles les solutions globales apportées aux problèmes de l'environnement de travail (avec une attention particulière accordée aux aspects psychosociaux et aux aspects liés à un intérieur climatisé)?
- Sécurité des installations GNL et des opérations liées au GNL
- a) prévenir les accidents sur les chantiers, b) prévenir et combattre le travail non déclaré, c) inspecter les systèmes de SST dans les PME
- Apprendre de l'expérience italienne en matière d'inspection des systèmes de SST dans les PME
- Visites d'inspection sur les lieux de travail: système, méthodologie et pratiques. Enquêtes sur les accidents survenus sur les lieux de travail

- a) détachement des travailleurs (principalement du point de vue des relations de travail), b) prévention des risques psychosociaux sur le lieu de travail
- Apprendre de l'expérience grecque en matière de prévention du travail non déclaré et de lutte contre celui-ci
- a) travailleurs détachés, conditions de travail, documents contrôlés par les inspecteurs du travail et sanctions infligées, b) méthodes de lutte contre le travail non déclaré et le travail non couvert par une assurance
- Découvrir comment l'inspection du travail de votre pays traite les problèmes d'environnement de travail